

**Mouvement départemental 2015 - Annexe C**  
**NOTICE EXPLICATIVE**

ÉLÉMENTS DE BARÈME		CALCUL DE POINTS
<b>ANC.GEN.SERV.</b>	Ancienneté Générale des Services validés (services Éducation Nationale + services fonction publique) arrêtée au 31/12/2014	<b>VALEUR</b> : nombre d'années + mois + jours <b>POINTS</b> : 1 point par an + 1/12è de point par mois + 1/360è de point par jour <i>Maximum 40 pts</i>
<b>ANC.SERV.ED.NAT.</b>	Ancienneté de services validés dans l'Éducation Nationale au 31/12/2014	
<b>SERV.FONCT.PUBL.</b>	Services validés, effectués dans la fonction publique	<b>VALEUR</b> : nombre d'années + mois + jours <b>PTS</b> : 1/2 point par année complète <i>Maximum 5 pts</i>
<b>ENFANTS</b>	Enfants de moins de 20 ans au 01/09/2015 et/ou enfant à naître avant le 01/09/2015	<b>VALEUR</b> : nombre d'enfants <b>PTS</b> : 1 point pour 1 enfant 1,5 point pour 2 enfants 2 points pour 3 enfants et plus <i>Maximum 2 pts</i>
<b>STA.POS.ADJ. TD STA.POS.DIR.TD STA.POS.SPÉ.TD</b>	Stabilité dans le dernier poste occupé à titre définitif dans le département des Yvelines au 31/08/2015. <b>La majoration de points pour stabilité est attribuée aux enseignants sollicitant un poste de même catégorie que le poste occupé à titre définitif en 2014-2015</b>	<b>POINTS</b> : 2 ans = 1 point 3 ans = 4 points 4 ans = 5 points 5 ans = 6 points <i>Maximum 6 pts</i>
<b>P.S.C.</b>	Majoration de points pour exercice en éducation prioritaire dans le département des YVELINES, dans une <b>classe située en école ouvrant droit à majoration recensée dans la liste jointe en "annexe F1"</b> . Situation appréciée par rapport à l'école d'exercice en éducation prioritaire. en 2014 - 2015	<b>POINTS</b> : 3 ans = 3 points 4 ans = 4 points 5 ans = 10 points 6 ans = 11 points 7 ans = 12 points <i>Maximum 12 pts</i>
<b>P.S.1</b>	<b>Calcul de points correspondant au réajustement manuel de la majoration de points :</b>  - pour stabilité dans le dernier poste occupé à titre définitif	<b>POINTS</b> : 2 ans = 1 point    4 ans = 5 points 3 ans = 4 points    5 ans = 6 points <i>Maximum 6 pts</i>
	- pour bonification de points pour enfant à naître	cf "Enfants" ci-dessus
	- pour sortant de l'Éducation Prioritaire	2 points pour le mouvement 2015, 4 points pour le mouvement 2016, 6 points pour le mouvement 2017 (cf. critères d'attribution du barème en page 7)
<b>P.S.2</b>	Majoration de points pour exercice <b>en zone violence</b> . Situation appréciée par rapport à l'école d'exercice en zone violence en 2014 - 2015 Justifier de 5 ans de services continus quel que soit le poste occupé. <b>Cette majoration de points ne peut se cumuler avec la majoration pour exercice en éducation prioritaire (PSC)</b>	<b>POINTS</b> : 5 ans et au-delà = 5 points <i>Maximum 5 pts</i>
<b>M.C.S.</b>	<b>MESURE DE CARTE SCOLAIRE</b>	<b>Le Code 1</b> signifie "fermeture de poste par mesure de carte scolaire" (n'a pas de valeur en points)

Nouveau!

## MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2015 - Annexe C

### EXEMPLE DE FICHE DE VŒUX " FICHE CONTRÔLE-ACCUSÉ RÉCEPTION"

01	VS	E	E.E.PU	LE PARC	ANDRÉSY	DIR.EC.ELE. 11 CLASSES	464	TPD	11	12,333	B:2	IEN CONFLANS
02	VS	E	SEGPA ANN CLG P ET M	CURIE	LE PECQ	EN 1D SP2D OPTION F.	3520	PRO	35	5,239	B:3	IEN ASH 2 YVELINES
03	VG	R	SECTEUR	CHANTELOUP	ENS CL ELE	SANS SPÉ.	5562	TPD	61	1,333	B:1	

**Numéro poste (livret postes numérotés)**

**Modalité**

**BARÈME TOTAL**

**N° BARÈME:**  
 B1 : ENS NON SPÉ  
 B 2 : DIRECTEUR  
 B 3 : SPÉCIALISÉ  
 B 4 : SPÉ(sujétions spé)

VS E : Vœu simple établissement  
 VG C : Vœu Géographique Commune  
 VG R : Vœu Géographique Secteur

TPD = Titre Définitif  
 PRO = Titre Provisoire

#### Codes informatiques d'attribution des postes

		<p><b>1, 2, 3</b> : priorité pour mesure de carte scolaire</p> <p><b>4</b> : priorité au titre du handicap</p> <p><b>5</b> : priorité maintien poste classe en éducation prioritaire et maintien sur poste spécifique (ANIM SOUT)</p> <p><b>6</b> : priorité pour réintégration après C.L.D., congé parental, détachement à l'étranger</p> <p><b>9</b> : première demande poste spécifique (ANIM SOUT - UNITÉS PÉDAGOGIQUES:UPE2A-UPS)</p>
de 1 à 9	Priorités manuelles	
de 11 à 12	Vœux postes de direction	<p><b>11</b> : directeurs et enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction</p> <p><b>12</b> : enseignants non inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction</p>
de 31 à 35	Vœux sur postes spécialisés	<p><b>31</b> : titulaires du diplôme complet</p> <p><b>32</b> : titulaires admissibles CAFIPEMF</p> <p><b>32</b> : candidats en formation CAPA-SH en 2013/14 et 2014/15</p> <p><b>33</b> : candidats en formation CAPA-SH en 2015/2016</p> <p><b>34</b> : enseignants spécialisés autre option</p> <p><b>35</b> : enseignants non spécialisés</p>
61	Vœux sur postes non spécialisés	
de 70 à 71	Vœux sur postes Anglais ou Allemand	<p><b>70</b> : ens. langues vivantes habilitation définitive</p> <p><b>71</b> : ens. langues vivantes habilitation provisoire</p>
90	Vœu annulé par le programme	<p>code vœu erroné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit poste supprimé par mesure de carte scolaire ne pouvant être attribué</li> <li>- soit poste sollicité par un candidat n'ayant pas la qualification requise à la date de saisie des vœux.</li> </ul>
99	Vœu annulé manuellement	<p>vœu annulé manuellement (pas de titre professionnel requis et/ou formulaire poste à exigence particulière non conforme)</p>